

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	CASCINO Maud	
		DE PAREDES Xavier	LACASSAGNE Alain	DE PAREDES Xavier
	Sud Pays Basque	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine		
		GOYHETCHE Ramuntxo		
	Errobi		CARRERE Bruno	
	Nive-Adour	HARGUINDEGUY Jérôme	CIER Vianney	
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	DAGUERRE Mayie		
		ETCHEBER Peio		
	Garazi-Baïgorry		COSCARAT Jean-Michel	BERARD Marc
	Soule Xiberoa	ELGART Xabi	IRIART Jean-Pierre	
	Iholdy-Ostibarre	GOITY Xalbat		
LARRALDE André				
Pays de Bidache	AIME Thierry			
C.de communes du Seignanx			DUFAU Isabelle	
			PEYNOCHE Gilles	

Absents : (CAPB) LABEGUERIE Marc et NOBLIA Félix.

<p>Date d'envoi de la convocation : 24/03/2023 Membres du Bureau en exercice : 23 (2 sièges vacants) Membres du Bureau présents : 13 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 15</p>

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou, le 30 mars 2023 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 24 mars 2023.

Président de séance : Marc BERARD

Décision n°2023-06 – Avis sur le projet de création de ZAD à Saint-Jean-le-Vieux

La Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune de Saint-Jean-le Vieux ont souhaité mettre en place une ZAD :

- Pour partie à visée économique ;
- Pour partie, à visée résidentielle (parcelle B1738).

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur ce projet de création d'une ZAD ;
- **ESTIME** qu'il est important de prendre en considération la perte de terres agricoles et de proposer une solution compensatoire à l'exploitant ;
- **SOUHAITE RAPPELER** que l'avis du Syndicat sur un projet de ZAD ne préjuge en rien de l'avis du Syndicat sur d'éventuelles demandes d'ouvertures à l'urbanisation sur tout ou partie du périmètre.

Pour le Bureau syndical, le projet d'aménagement et de développement de la commune devra être précisé dans le PLUi, en tenant compte des objectifs de sobriété foncière et de la nécessité de préserver, voire de renforcer les fonctionnalités agricoles et naturelles du territoire. Si le lotissement résidentiel devait être étendu, le Bureau invite la collectivité à mener préalablement un travail sur :

- L'organisation des mobilités afin de créer des liens fonctionnels avec le bourg et ainsi éviter de conforter l'usage systématique de la voiture individuelle pour se déplacer localement ;
- Le potentiel de densification du secteur afin que l'opération soit plus dense que le reste du lotissement, voire accueille une opération de logements collectifs pour optimiser cette extension de l'urbanisation.

Le Président,



Marc BERARD